



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURES DE MATERIELS INFORMATIQUES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Sommaire

Article 1 Objet, forme, allotissement et durée	1
1.1 Objet.....	1
1.2 Forme.....	1
1.3 Allotissement	1
1.4 Durée du marché	1
Article 2 Quantités	2
Article 3 Documents contractuels	2
Article 4 Variantes	2
Article 5 Modalités de détermination des prix.....	2
5.1 Forme et contenu des prix	2
Article 6 Cautionnement, avances et acomptes.....	2
Article 7 Obligations du titulaire	2
Art.8 Livraisons et ruptures d'approvisionnement.....	3
8.1 Livraison des fournitures	3
8.2 Adresses de livraison	3
Article 9 Paiement.....	3
Article 10 Assurances	3
Art.11 Conditions de résiliation	4
Article 12 Règlement des litiges	4

Article 1 Objet, forme, allotissement et durée

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public relatif à la fourniture d'ordinateurs neufs de bureau et d'ordinateurs portables neufs pour le GRETA-CFA SUD CHAMPAGNE

Le marché concerne des fournitures dont les codes CPV sont :

- 30213300-8 : Ordinateurs de bureau
- 30213100-6 : Ordinateurs portables

1.2 Forme

La consultation se déroule selon la procédure adaptée. Ce marché s'exécutera par bons de commandes.

1.3 Allotissement

Le marché n'est pas alloti au vu de l'uniformité des produits demandés.

1.4 Durée du marché

Ce marché sera conclu pour une période allant de la notification du marché et jusqu'à la livraison de l'ensemble des ordinateurs, avant le 30/11/22.

Article 2 Quantités

Les quantités sont celles indiquées sur le bordereau des prix.

Article 3 Documents contractuels

- les bordereaux de prix unitaires
- le présent cahier des clauses particulières (CCP)
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (arrêté du 19.01.2009 – JORF n°0066 du 19 mars 2009 et son annexe) ; ce document, réputé public, n'est pas joint au présent marché.
- le règlement de la consultation
- les fiches techniques détaillées
- un acte d'engagement

Article 4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 5 Modalités de détermination des prix

5.1 Forme et contenu des prix

Les prix comprennent toutes les dépenses y compris les charges fiscales, parafiscales, frais afférents au conditionnement, à la facturation, la manutention, l'assurance, au stockage, au transport jusqu'aux lieux de livraison, désignés à l'article 8.2.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires des bordereaux de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix seront exprimés en euros, hors TVA. Si des taxes spécifiques (hors TVA) s'appliquent à l'un ou l'autre produit au moment de l'offre, elles devront être incluses dans le montant de l'offre et signalées expressément.

Le paiement des factures se fera par virement administratif après livraison.

Les prix proposés pour les fournitures et figurant sur les bordereaux de prix unitaires joints au dossier de consultation seront maintenus fermes pendant toute la durée du marché.

Article 6 Cautionnement, avances et acomptes

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.
Il ne sera versé ni avance, ni acompte au titulaire.

Article 7 Obligations du titulaire

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit obligatoirement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

Pour l'ensemble de ces obligations, le titulaire ne pourra nullement mettre en avant une quelconque défaillance de ses fournisseurs. Il est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation. Il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation pourrait causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant aux adhérents du groupement de commandes ou à des tiers.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché, les normes et spécifications techniques étant celles en vigueur à la date du marché.

Art.8 Livraisons et ruptures d'approvisionnement

8.1 Livraison des fournitures

Les frais de transport sont franco pour tous les sites quelle que soit la zone à livrer.

Chaque livraison sera effectuée franco de port et d'emballage, sans minimum de commande ; en cas de minimum de commande, le faire figurer dans le formulaire sur les BPU.

En cas de rejet de fournitures non conformes à la commande ou aux stipulations du marché, les frais de retour sont à la charge du titulaire.

La livraison est constatée par le signataire du bon de livraison dont chaque partie conserve un exemplaire.

8.2 Adresses de livraison

Les livraisons s'effectueront aux différentes adresses des 5 sites du GRETA-CFA SUD CHAMPAGNE. Compte tenu de la fermeture durant les vacances scolaires, les livraisons commenceront certainement à compter de fin août 2022.

LPO LES LOMBARDS – 16 avenue des Lombards – bâtiment G2 – 10 000 TROYES

Tél : 03 25 71 23 80 contact@gretasudchampagne.com

Lycée professionnel Diderot – 102 bis avenue Jean Jaurès – 10 100 Romilly-sur-Seine tél 03 25 24 63 56 – celine.montagne@gretasudchampagne.com

LP Blaise Pascal – 1 avenue Marcel Paul – 52 100 Saint DIZIER – tél 03 25 05 99 10

Lycée Bachelard – 33 rue Gaston Bachelard – 10200 Bar-sur-Aube – tél 03 25 27 43 56

dominique.francois@gretasudchampagne.com

Le candidat devra se renseigner sur les horaires d'ouverture et les modalités de livraisons de chaque site.

Article 9 Paiement

Le comptable assignataire chargé du paiement est pour chaque établissement adhérent le comptable dudit établissement. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le titulaire du marché émettra des factures détaillées, uniquement par voie électronique, en utilisant le portail chorus pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>). Aucuns frais supplémentaires, notamment de facturation, ne sera accepté. Les factures déposées sur Chorus Pro ne doivent pas faire l'objet d'un double envoi papier.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Noms, n° SIRET et adresse du fournisseur
- Numéro de son compte bancaire (IBAN + BIC)
- Numéro et date du marché
- Numéro du bon de commande
- Désignation du produit
- Montant hors taxes de la prestation exécutée
- Taux de la TVA

En complément des données techniques et financières, le titulaire fera figurer sur ses factures le nom de l'interlocuteur dédié à la gestion du contrat avec ses coordonnées (adresse postale, email, téléphone).

Les intérêts moratoires sont calculés selon le taux en vigueur.

Article 10 Assurances

Le titulaire atteste qu'il est titulaire d'une assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causées par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou les modalités de leur exécution.

Le titulaire continue à assurer les fournitures contre tous risques (vols, incendie, dégât des eaux...). Il doit produire, à toute demande du coordonnateur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

Art.11 Conditions de résiliation

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements ou du refus de produire les pièces prévues aux articles R324-4 (fiscales et sociales) ou R324-7 du code du travail (travail dissimulé), le marché (ou la partie du marché) restant à exécuter est résilié de plein droit par le pouvoir adjudicateur sans indemnisation pour le titulaire.

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles et conformément au chapitre 6 du CCAG applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, la personne responsable du marché peut résilier celui-ci sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

En cas d'impossibilité de livraison avant le 30/11/2022, le GRETA-CFA SUD CHAMPAGNE se réserve le droit de rompre unilatéralement le marché au tort de l'entreprise sans indemnités. L'entreprise sera averti par email avec AR. En cas de livraison partielle, les quantités livrées seront payées.

Article 12 Règlement des litiges

Tout litige ou différends survenant au cours de l'exécution du marché entre le titulaire et l'établissement devra en tout état de cause, et préalablement à l'introduction d'un recours juridictionnel, faire l'objet d'une tentative de résolution amiable auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy :

CCRA de Nancy - Préfecture de Meurthe et Moselle

1, ru du Préfet Claude Erignac 54 038 Nancy cedex - téléphone : 03.83.34.25.65

En cas de litige qui ne reçoit pas de solution amiable le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Téléphone : 03 26 66 86 87 Télécopie : 03 26 21 01 87

Site internet <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel dans les conditions prévues aux articles L.511-1 à L.511-12 du Code de justice administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel dans les conditions prévues aux articles L.511-13 à L.511-23 du Code de justice administrative et pouvant être exercé après la signature du contrat.

Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables postérieurs à la conclusion du contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R.411-1, R.421-1 à R.421-7 du CJA. Le cas échéant, il peut être assorti d'une requête en référé-suspension dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du CJA.

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, dans les conditions prévues par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. N° 358994.

Il est spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations, qui pourraient survenir entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.